

CONDITIONS GÉNÉRALES

Avarie Moteur

Réf : AM 17/01

Sommaire

1.	Objet de la garantie.....	4
2.	Étendue géographique	5
3.	Exclusions.....	5
4.	Conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux.....	6
5.	Montant des garanties	6
6.	Plafond et franchise	6
7.	Modalités d'application de la Garantie Avarie Moteur	6
8.	Dispositions diverses	7
8.1.	Réclamation.....	7
8.2.	Données personnelles	7

Au titre de la garantie dommages tous accidents, vous bénéficiez de la garantie panne mécanique moteur de votre véhicule assuré, aux termes et conditions suivantes :

1. Objet de la garantie

La Garantie Avarie Moteur prend en charge, dans les limites prévues ci-après en seconde ligne après, le cas échéant, la garantie du constructeur et/ou du vendeur, les frais de réparations TTC (pièces et main d'œuvre au prix client) rendues nécessaires à la suite d'une avarie mécanique d'origine aléatoire subie par le moteur du bateau de plaisance assuré.

CAAREA, entreprise inscrite au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS 07027466 dont le siège social est 49-51 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, est gestionnaire du présent contrat, assuré auprès de Wakam, dont le siège social est 120 - 122 rue Réaumur TSA 60235 75083 Paris Cedex 02. Entreprises régies par le code des assurances - Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

Est bénéficiaire de cette garantie, pendant toute la durée du contrat d'assurance en cours souscrit auprès d'APRIL Marine, toute personne physique propriétaire d'un bateau réunissant l'ensemble des conditions suivantes :

- D'une longueur strictement supérieure à 4 mètres,
- Équipé d'un moteur de moins de 50 ans à compter de sa date de fabrication ou d'achat neuf,
- D'une puissance par moteur limitée à 600 cv, limité à 2 moteurs maximum de 600 cv par unité,
- D'un nombre d'heures d'utilisation limité à 1 500 heures à compter de la date de fabrication ou d'achat neuf du moteur.

La garantie cesse dès qu'une des conditions ci-dessous est atteinte :

- Limite d'âge du moteur atteinte, soit 50 ans et un jour à compter de sa date de fabrication ou d'achat neuf,
- Nombre d'heures d'utilisation du moteur atteinte, soit 1501 heures à compter de la date de fabrication ou d'achat neuf du moteur.

La Garantie Avarie Moteur porte exclusivement sur les pièces du ou des moteurs principaux (à l'exclusion des moteurs d'annexes et/ou de secours) ci-dessous désignées :

- **Moteur** : équipage mobile, cylindres ou chemises, distribution et pompe à huile ainsi que les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur, les carters ou la culasse et son joint et résultant directement d'une rupture de l'un des équipements ci-dessus,
- **Circuit électrique** : alternateur, démarreur,
- **Circuit de refroidissement du moteur** : pompe à eau, radiateurs, motoventilateurs, calorsat, à l'exclusion des durites et flexibles,
- **Circuit d'injection** : injecteurs, pompe à injection.

Dans le cas où l'assuré bénéficiant de la « Garantie Avarie Moteur » depuis plus de 4 mois cède son bateau à un tiers particulier, **ce dernier sera également bénéficiaire, à titre gratuit, de cette garantie, pour une durée de 3 mois maximum** à compter de la date de cession du bateau telle qu'indiquée sur le « Titre de navigation ».

Cette garantie de 3 mois sera identique aux termes et conditions actuellement en vigueur dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, notamment les articles relatifs à l'objet de la garantie, l'étendue géographique, les exclusions, les conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux, le montant des garanties et franchises, les modalités d'application.

Afin de bénéficier de cette nouvelle garantie, le bateau cédé devra répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilités suivantes :

- Moteur(s) de moins de 1 500 heures d'utilisation et d'un âge de moins de 50 ans à la date d'acquisition du bateau,

- Moteur(s) de moins de 600 CV,
- Bateau mono ou bi moteur,
- Bateau d'une longueur strictement supérieure à 4 mètres, immatriculé en France ou à l'étranger et situé en France Métropolitaine (Corse inclus), en Martinique et en Guadeloupe.

Afin de satisfaire à la bonne exécution du contrat et à la mise en application éventuelle de la garantie au profit de l'acquéreur, l'acquéreur du bateau devra se déclarer auprès d'APRIL Marine dans les 8 jours suivants l'acquisition du bateau et fournir à APRIL Marine les éléments suivants :

- Certificat de cession,
- Acte de francisation au nom du nouvel acquéreur,
- Attestation de l'acquéreur déclarant être en possession des clauses et conditions particulières du contrat, avoir pris connaissance de celles-ci et les accepter.

2. Étendue géographique

Les garanties sont limitées aux réparations effectuées en France métropolitaine, en Guadeloupe et en Martinique.

3. Exclusions

Outre celles indiquées aux Conditions Générales :

Les organes non expressément cités à l'Article «OBJET DE LA GARANTIE», demeurent exclus, ainsi que :

- Les dommages consécutifs à un défaut d'entretien et/ou à un défaut ou une absence d'hivernage,
- Les dommages dus à un stockage ou une utilisation non conforme aux prescriptions du manuel d'utilisation : moteurs montés de façon erronée ou à un emplacement incorrect sur la coque, dommages liés à l'utilisation d'une hélice inadaptée, à un sous ou sur-régime, à l'emploi de pièces, de carburant, d'huile, de mélange ou de lubrifiant hors des spécifications et préconisations du constructeur,
- Les dommages subis au cours ou à l'occasion d'une utilisation sportive ou de compétition (courses, régates, essais). Cependant, les dommages subis au cours d'une régata de voiliers à titre amateur seront indemnisés,
- Les frais de sortie d'eau, de transport, de téléphone, télégramme,
- Les dommages subis par un quelconque élément du bateau non mentionné dans le paragraphe «OBJET DE LA GARANTIE»,
- Les dommages dus à une fausse manœuvre du bénéficiaire de la garantie,
- Les accidents de navigation et tous autres dommages corporels ou matériels causés à des tiers et résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après sa réparation,
- Les dommages dus à la corrosion ou à l'électrolyse,
- Les dommages connus du bénéficiaire de la garantie avant la date d'effet du certificat de garantie.

Les moteurs ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur demeurent exclus, ainsi que :

- Les moteurs de bateaux affectés au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises,
- Les moteurs de bateaux utilisés à une activité de location professionnelle.

Le coût de l'entretien des organes cités, prescrit par le constructeur, ne fait pas partie du champ de la garantie.

4. Conditions d'utilisation et d'entretien des bateaux

Le bénéficiaire de la garantie s'engage, sous peine de déchéance de la garantie :

- À utiliser exclusivement le bateau garanti pour un usage privatif, le prêt du bateau ou la location occasionnelle à un particulier est assimilé à un tel usage,
- À entretenir et réviser ses équipements, conformément aux préconisations du constructeur, auprès de professionnels qui consigneront les révisions sur le carnet d'entretien,
- À maintenir le niveau des liquides et lubrifiants à niveau,
- À se conformer, en cas d'avarie mécanique, aux conditions de mise en œuvre de la garantie telles qu'énoncées dans les conditions générales.

Pour bénéficier de la prise en charge des frais de remise en état des pièces couvertes, le bénéficiaire de la garantie devra impérativement justifier à l'assureur de l'entretien périodique et régulier du moteur par un professionnel de la réparation et de l'entretien nautique, conforme aux préconisations du constructeur telles que prévues aux termes du manuel d'utilisation.

Les justificatifs d'hivernage et d'entretien sur une période de deux ans précédent la survenance de l'avarie mécanique seront à fournir à l'assureur.

En cas de manquement ou en l'absence d'entretien conforme, l'assuré perdra son droit à indemnisation.

5. Montant des garanties

La garantie s'exerce à concurrence du coût, toutes taxes comprises, de remplacement à neuf ou échange standard, des pièces des organes atteints, y compris la main d'œuvre et les ingrédients.

Il est convenu qu'un amortissement contractuel de 7 % par année ou fraction d'année supplémentaire sera déduit du montant des frais de réparation par avarie, en fonction de l'âge du moteur ou de la pièce couverte depuis la date de sa construction ou de son achat neuf jusqu'au jour de l'avarie. Cette vétusté contractuelle ne pourra pas excéder 75 % du montant des frais de réparation par avarie.

6. Plafond et franchise

Il sera fait application d'une franchise à la charge du client ainsi que d'un plafond de remboursement suivant le barème forfaitaire suivant :

Puissance du moteur	Franchise TTC par événement	Plafond TTC par événement
De 0 à 70 CV	100 €	1 500 €
De 71 à 120 CV	200 €	2 500 €
De 121 à 350 CV	400 €	4 000 €
De 351 à 460 CV	500 €	5 000 €
De 461 à 600 CV	600 €	6 000 €

7. Modalités d'application de la Garantie Avarie Moteur

Dès la survenance d'une avarie moteur garantie, appelez CAAREA au 01 70 36 70 15 ou informez le professionnel réparateur qui prendra contact avec CAAREA au même numéro avant tout ordre de travaux.

CAAREA organisera la réparation avec le professionnel réparateur et réglera l'indemnité au professionnel réparateur, déduction faite de la franchise et de la quote-part le cas échéant que vous verserez directement au réparateur.

Tout événement doit être déclaré par téléphone. Aucune réparation effectuée sans l'accord préalable de CAAREA ne sera prise en charge.

Conformément au Code des Assurances, vous disposez d'un délai de 5 jours ouvrés pour déclarer tout événement.

8. Dispositions diverses

8.1. Réclamation

CAAREA a la volonté de vous apporter en permanence la meilleure qualité de service. Des mécontentements peuvent survenir au cours de la relation entre vous et votre assureur, nous restons à l'écoute de toute réclamation.

<p>Si votre réclamation porte sur la souscription, la gestion de votre contrat, consultez tout d'abord votre gestionnaire assurance en composant le 02 49 98 85 00 (prix d'un appel local depuis un poste fixe – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h)</p> <p>reclamation@aprilmarine.com</p> <p>APRIL Marine Service réclamations 4 avenue Carnot – CS 20420 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex</p>	<p>Si votre réclamation porte sur la gestion d'un sinistre, consultez tout d'abord CAAREA en composant le 01 70 36 85 25 (prix d'un appel local depuis un poste fixe – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)</p> <p>reclamation@caarea.com</p> <p>CAAREA Service réclamations 3 Quai De Dion Bouton 92 800 Puteaux</p>	<p>En cas de conflit sur la réponse apportée, vous pouvez vous adresser à Wakam, en écrivant à l'adresse suivante</p> <p>WAKAM Service réclamations 120 - 122 rue Réaumur TSA 60235 75083 PARIS CEDEX 02</p>
---	--	--

Wakam s'engage à accuser réception de votre correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si une réponse vous a déjà été apportée au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 2 mois à compter de la réception de votre courrier.

Après l'expiration du délai de 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, si vous le souhaitez, vous pouvez également vous adresser au Médiateur de France Assureurs :

- Soit directement sur le site du médiateur de l'assurance : <http://www.mediation-assurance.org>
- Soit par courrier à l'adresse suivante :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09.

La procédure de recours au Médiateur et la « Charte de la médiation » de France Assureurs sont librement consultables sur le site : www.franceassureurs.fr

Le Médiateur est une personnalité extérieure à Wakam qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent le jour où vous l'avez saisi.

Vous pouvez, bien évidemment, saisir toutes autres instances compétentes afin de garantir vos droits

8.2. Données personnelles

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires vous fournissent (ensemble « nous », « notre », « nos »), vous êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») vous concernant. Cette Notice d'information est mise à votre disposition afin de mieux comprendre comment nous collectons, traitons et protégeons ces données personnelles.

Nous nous engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

Wakam est une société anonyme au capital social de 4 514 512 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 562 117 085 dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France.

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, nous pouvons recueillir et utiliser des données personnelles vous concernant, telles que :

- Informations relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...),
- Informations relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...),
- Informations relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...),
- Informations sur l'appareil couvert (marque, modèle, numéro de série, numéro d'immatriculation, numéro d'identification, date d'achat...).

Vous pouvez choisir de nous fournir ou non ces données. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données.

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat,
- Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes,
- L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes,
- La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées,
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat,
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs),
- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Réglementation relative à la protection des données.

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données

personnelles après votre décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de vos données personnelles que nous détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de vos données personnelles, ou pour exercer vos droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données, Wakam
120-122 rue Réaumur
75002 Paris, France
Ou par courriel à : DPO@wakam.com



APRIL Marine - 4, avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex - 02 49 98 85 00 - www.aprilmarine.fr - assurance@aprilmarine.com - SAS au capital de 278 720 € RCS B390 440 725 - La Roche-sur-Yon. Courtier en assurance et intermédiaire en opérations de banque et en service de paiement. Entreprise immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 (www.orias.fr) et contrôlable par l'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09



april
Marine
L'ASSURANCE EN PLUS FACILE